



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE\_2023\_028**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du quinze des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS : M. DUPEY Frédéric, Maire – M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> adjoint - Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe – M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme RAVION Anita - Mme ROY Isabelle - M. MESNARD Olivier - M. RONDINEAU Christian – M. MARTIN Julien - M. SAUVAGE Jean-Baptiste – M. Frédéric GUILLOT**

**ABSENTS EXCUSES : Mme CHEUVRY Michèle  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile  
Mme Marine THOMMEREL**

**ABSENTS : Mme MARTINS Inès**

**POUVOIRS : Mme CHEUVRY Michèle à M. PLUMÉ Sylvain, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme ROY BOUTELOUP Cécile à Mme MORIN Magali, 2<sup>ème</sup> adjointe**

**SECRETARE DE SEANCE : Mme ROY Isabelle**

Nombre : \* de conseillers en exercice : 15  
\* de pouvoirs : 2

\* de conseillers présents : 11  
\* de votants : 13

**OBJET : PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE ET AVIS CONSULTATIF**

**Vu la lettre de la Préfecture d'Indre et Loire du 9 mai 2023 reçue le 11 mai 2023 relative au non-respect du délai de convocation, la présente délibération annule et remplace la délibération DE\_2023\_016 du 31 mars 2023,**

Vu le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle,  
Par sa déclinaison en 26 fiches d'actions construites avec l'appui de la DREAL Centre Val de Loire,  
Vu la phase de consultation auprès des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement,

Après présentation dudit plan par M. le Maire soulignant les points liés plus directement à la commune et notamment la limitation de la pollution à proximité de l'autoroute A10 et le développement ferroviaire (covoiturage...).

Conformément aux dispositions de l'article R.341-1 du Code de l'environnement, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre position sur le projet PPA de l'agglomération tourangelle,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire soumet au vote, à main levée, l'approbation du projet du PPA de l'agglomération tourangelle :

- **Pour** : 3 voix
- **Contre** : 8 voix
- **Abstentions** : 2 voix

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire compte tenu  
de son affichage le 23 mai 2023.  
et de la transmission à la Préfecture  
d'Indre et Loire le 23 mai 2023.  
**Frédéric DUPEY- Maire :***

